

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 30.08.18

Voyage à Abu Dhabi : le Ministère public saisit le Grand Conseil d'une demande d'autorisation de poursuivre Pierre Maudet

Le Ministère public a poursuivi son enquête préliminaire dans la procédure ouverte en août 2017 contre inconnu, dans l'affaire du voyage entrepris en 2015 à Abu Dhabi par Pierre Maudet, sa famille et son chef de cabinet. Les éléments de preuve recueillis l'ont conduit à ouvrir l'instruction contre ce dernier et à solliciter du Grand Conseil l'autorisation de poursuivre Pierre Maudet du chef d'acceptation d'un avantage (art. 322^{sexies}).

Pour mémoire, le Ministère public a été saisi en août 2017 d'un rapport de police portant sur le voyage entrepris du 26 au 30 novembre 2015 à Abu Dhabi par le conseiller d'Etat Pierre Maudet, sa famille et son chef de cabinet. Le Ministère public a alors ouvert une procédure contre inconnu, confiée à Stéphane Grodecki, premier procureur, direction de la procédure, Olivier Jornot, procureur général et Yves Bertossa, premier procureur.

Dans le cadre de l'enquête préliminaire, il a été procédé à divers actes d'instruction, dont des auditions et perquisitions. Le chef de cabinet, qui a récemment quitté son poste, est entendu ce jour. Son audition se poursuit.

Les éléments de preuve recueillis semblent indiquer que :

- Pierre Maudet, en sa qualité expressément mentionnée de conseiller d'Etat, sa famille et son chef de cabinet ont été formellement invités à Abu Dhabi par le Cheik Mohamed BIN ZAYED AL NAHYAN, prince héritier de l'émirat, pour assister à un grand prix de formule 1.
- La Maison du prince héritier a pris à sa charge le coût des vols en classe affaires et l'hébergement, soit un montant de plusieurs dizaines de milliers de francs. En particulier, le dénommé Saïd BUSTANY n'a joué aucun rôle dans le financement du voyage, sa mention ayant été décidée par les intéressés en 2018, dans le but de dissimuler la véritable source de financement.
- Des personnes et sociétés actives à Genève dans l'immobilier, en contact régulier avec Pierre MAUDET et son chef de cabinet, ont activement pris part à la mise sur pied de ce voyage.

Ces éléments, qui diffèrent très sensiblement des informations données par Pierre MAUDET et son chef de cabinet au Ministère public, ont conduit ce dernier à ouvrir formellement l'instruction contre le chef de cabinet et à souhaiter entendre Pierre MAUDET en qualité de prévenu d'acceptation d'un avantage (art. 322^{sexies}), raison pour laquelle le Grand Conseil est sollicité. Il est en effet rappelé qu'à teneur de la loi, un conseiller d'Etat ne peut être poursuivi pour des infractions commises dans l'exercice de ses fonctions qu'avec l'autorisation du parlement.

Il ne sera donné aucune autre information.